

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt deux, le vingt neuf mars, à vingt heures le conseil municipal de la commune de Lavoux (Vienne) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Madame Maguy LUMINEAU, Maire.

Date de la convocation : 15 mars 2021

PRESENTS : Maguy LUMINEAU, Jean-François MORILLON, Catherine OSSET, David RAYNAUD, Pascal TEXIER, Arlette MANSEAU, Mireille MASPEYROT. Carole DUBOIS, Loïc PERAULT, ROUET Didier, CAMUS Jérôme
ABSENTS : C. ROBIN (pouvoir à M. Lumineau), L. PLAT (pouvoir à D. Rouet), D. BOISARD (pouvoir à M. Maspeyrot),
N. MENCIERE (excusée)

A été élu secrétaire : Loïc PERAULT

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Présents : 11- Votants : 14

Délibération 012/2022
VOTE DU COMPTE DE GESTION

Après examen du Compte de Gestion 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion du budget de la commune, qui reflète la gestion du receveur municipal, pour l'exercice 2021.

Délibération 013/2022
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Madame le Maire s'étant retirée le temps du vote, le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jérôme CAMUS, conseiller municipal, vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes par 13 voix « pour » :

Investissement

Dépenses	Prévu :	174 033,36
	Réalisé :	116 753,00
	Résultat :	+57 280,36
Recettes	Prévu :	174 033,36
	Réalisé :	123 677,04
	Résultat :	-50 356,32

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	841 579,30
	Réalisé :	536 153,35
	Résultat :	+305 425,95
Recettes	Prévu :	841 579,30
	Réalisé :	535 992,47
	Résultat :	-251 742,98

Résultat de l'exercice 2021

Investissement :	+ 6 924,04
Fonctionnement :	- 160,88
Résultat global :	+ 6 763,16

Reprise du résultat 2020 : Fonctionnement : + 349 194,08

Part affectée à l'investissement 2021 : 20 264,78 Résultat exercice 2021 : - 160,88 **Résultat : 328 768,42**

Reprise du résultat 2020 : Investissement : - 20 264,78
Résultat exercice 2021 : + 6 924,04 **Résultat : : - 13 340,74**

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2021 : + 315 427,68

Délibération 014/2022
AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021, doit statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021.

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

En fonctionnement :

- Un excédent reporté de fonctionnement 2020 de : +328 929,30 €
 - Un déficit 2021 de : - 160,88 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : + 328 768,42 €**

En investissement :

- Un déficit reporté d'investissement de 2020 : - 20 264,78 €
 - Un excédent 2021 de : + 6 924,04 €
- Soit un résultat de : - 13 340,74 €**

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2021 de : + 315 427,68 €

→ **Décide** de reporter le résultat de fonctionnement au 002 (recettes) : **315 427,68 €**

→ **Décide** de reporter le déficit d'investissement au 001 (dépenses) : **13 340,74 €**

→ **Décide** de reporter l'affectation du résultat en investissement au 1068 (recettes) : **13 340,74 €**

Résultats du vote : 13 voix « Pour » 0 voix « contre, 1 abstention

,

Délibération 015/2022
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix « pour » 0 voix « contre 0 abstention adopte le **Budget Primitif 2022** qui s'équilibre en dépenses et en recettes en comme suit :

	Section FONCTIONNEMENT	Section INVESTISSEMENT
Budget Principal (M14)	Dépenses : 869 789,68 € Recettes : 869 789,68 €	Dépenses : 147 183,74 € Recettes : 147 183,74 €

Délibération 016/2022
VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Depuis la réforme de la Taxe d'Habitation, la part de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties du département est intégrée à la part Foncière sur les Propriété Bâties de la Commune en compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation.

Considérant les résultats de 2021 faisant apparaître un résultat d'exercice déficitaire en section de fonctionnement,

Considérant les projets d'investissement pour l'année 2022,

Considérant la continuité de la baisse des dotations de l'Etat,

Le conseil municipal est invité à voter les taux d'imposition 2022 en tenant compte de la situation financière de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix « pour », 2 voix « contre » et 1 abstention décide de voter les taux de la **fiscalité locale 2022** comme suit :

TAXES	Taux 2021	VOTE TAUX 2022 Augmentation de 8%
TFPB	30,69 %	33,14%
TFPNB	31,80 %	34,34 %

Délibération 017/2022

DEVIS CITY STADE

Dans sa séance du 17 janvier 2022, le conseil municipal a validé le plan de financement pour le projet de création d'un city stade estimé à 55 000 € HT.

Il convient maintenant de faire un choix entre les différentes propositions faites par des prestataires.

Madame le Maire présente les devis de trois sociétés : SN Sport Nature, Husson, Camma Sport et jeux.

Les montants des devis sont les suivants :

- SN Sport : 42 700,82 € HT soit 51 240,98 € TTC
- Husson : 49 299 € HT soit 59 158,80 € TTC
- Camma Sport et jeux : 51 047,60 € HT soit 61 257,12 € TTC

Le projet proposé par Camma Sport correspondant pleinement aux attentes, le conseil municipal après en avoir délibéré, par 11 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention

- **Retient** le devis de la **société Camma Sport** et jeux dont le **montant HT** s'élève à **51 047,60 €**.
- **Autorise** le Maire à signer le devis.

Délibération 018/2022

DEVIS TRAVAUX REFECTION DE FACADES

Dans sa séance du 17 janvier 2022, le conseil municipal a validé le plan de financement pour des travaux de réfection de façades estimé à 27 000 € HT.

Il convient maintenant de faire un choix entre les différentes propositions faites par des entreprises.

Madame le Maire présente les devis de trois sociétés : SNBR, AMC Construction, Zearo.

Les montants des devis sont les suivants :

- SNBR : 27 461,33 € HT soit 32 953 € TTC
- AMC Construction : 18 786,10 € HT soit 21 369,06 € TTC
- Zearo : 26 883,12 € HT soit 32 259,74 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention

- **Retient** le devis de la société **AMC Construction** pour un montant de **18 786,10 € HT**
- **Autorise** le Maire à signer le devis

Délibération 019/2022
DEVIS RECUPERATEUR D'EAU

Dans sa séance du 17 janvier 2022, le conseil municipal a validé le plan de financement pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau estimé à 2 950 € HT.

Il convient maintenant de faire un choix entre les différentes propositions faites par des sociétés.

Madame le Maire présente les devis de deux sociétés : Direct Cuves, Libaud,

Les montants des devis sont les suivants :

Direct Cuves : 3 407 € HT soit 4 136,40 € TTC

Libaud : 2 950 € HT soit 3 540 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix « pour », 0 voix « contre, 0 abstention

– **Retient** le devis de la **société Direct Cuves** pour un montant de **3 407 € HT**

– **Autorise** le Maire à signer le devis

Délibération 020/2022
DEVIS ABRI BUS

Dans sa séance du 17 janvier 2022, le conseil municipal a validé le plan de financement pour l'acquisition d'un abri bus estimé à 3 000 € HT.

Madame le Maire présente un devis de la société Manutan Collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix « pour », 0 voix « contre, 1 abstention

– **Autorise** le Maire à signer le devis de la **société Manutan Collectivité** pour un montant de **3 095 € HT**

Délibération 021/2022
ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT GRAND POITIERS

Par délibération en date du 9 février 2018, Grand Poitiers Communauté urbaine s'est constituée en centrale d'achat sans but lucratif, conformément à l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La délibération du 9 février 2018 adoptait une convention d'adhésion qui régissait les règles de fonctionnement de la centrale qu'il vous est proposé de transformer en conditions générales d'adhésion pour une souplesse de fonctionnement administratif. Les modifications éventuelles à venir faisant l'objet d'une délibération de Grand Poitiers Communauté urbaine seront ainsi simplement notifiées aux adhérents.

D'autre part, un point particulier portant sur la communication des pièces de marchés publics a été ajouté aux conditions générales d'adhésion. L'article 5 précise que les pièces de marchés pourront désormais être mises à la disposition des adhérents via un système de gestion électronique de document accessible par un dispositif dématérialisé et sécurisé et détaille les modalités d'accès.

A toutes fins utiles il est précisé que l'article 38 de la loi dit « Sapin 2 » n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 a autorisé le Gouvernement à procéder par voie d'ordonnance dans un délai de 2 ans, à l'adoption de la partie législative du Code de la commande publique, la réforme globale ayant été opérée par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 pour la partie législative suivie du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 pour la partie réglementaire. Les centrales d'achat sont désormais régies par les articles L 2113.2 à L 2113.5 du Code de la commande publique.

En conséquence il vous est proposé :

- D'adopter les conditions générales d'adhésion de la Centrale d'achat,
- D'autoriser madame le Maire à signer tout document s'y rapportant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix « pour », 0 voix « contre, 0 Abstention

- **Adopte** les conditions générales d'adhésion de la Centrale d'achat
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant

Délibération 022/2022

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE ET LE FOODTRUCK « MICKA CUISINE »

Madame le Maire propose d'établir une convention d'occupation du domaine public entre la commune de Lavoux et le Foodtruck « Micka Cuisine » représenté par Monsieur Mickaël FAVRE.

Le foodtruck étant installé sur le domaine public une fois par semaine, Madame le Maire suggère une redevance annuelle de cent euros.

Après discussion, le conseil municipal, par 13 voix « pour », 1 voix « contre », 0 abstentions

- Approuve le montant de la redevance annuelle fixé à cent euros.
- Autorise le Maire à signer la convention avec la société « Micka Cuisine » représentée par Monsieur Mickaël FAVRE.

Délibération 023/2022

FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Vu l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013

Vu le décret n°2013-705 du 2 août 2013

Madame le Maire expose au conseil municipal que le fonds de soutien au développement des activités périscolaires a été mis en place pour accompagner les communes dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Toutes les communes disposant d'au moins une école maternelle et/ou élémentaire publique ou privée perçoivent une dotation de 50 euros par élève.

Dans le cadre du SIVOS, ce sont donc les communes de La Chapelle-Moulière, Lavoux et Liniers qui recevront respectivement 50 € par élève scolarisé.

Vu le renouvellement du PEDT (Projet Educatif Territorial) en date du 02 novembre 2021 pour une durée de trois années scolaires, Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer pour le reversement des sommes perçues au SIVOS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de reverser l'intégralité du fonds de soutien au développement des activités périscolaires au SIVOS La Chapelle-Moulière, Lavoux, Liniers.
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets de 2022, 2023 et 2024

QUESTIONS DIVERSES

Résultats du recensement de la population :

Didier Rouet donne les résultats du recensement de la population :

- 1179 habitants
- 487 résidences principales
- 5 logements occasionnels
- 13 résidences secondaires
- 27 logements vacants
- Soit un total de 535 habitations avec une moyenne de 2,42 habitants par logement.

Commission « environnement » :

Didier Rouet rappelle quelques dates :

- Fête de la science le 07 octobre : il conviendra de choisir les ateliers
- Opération Nettoyons la Nature : le 02 avril : rendez-vous à 9h

Il informe également qu'un projet « espace pédagogique » est en cours de réflexion. L'endroit retenu est celui du parking de la Frémigère.

Espaç'Ados :

Catherine Osset informe que dans le cadre des vendredis délocalisés » l'espaç'Ados se réunira à Lavoux le 1^{er} avril.

Banquet du 1^{er} Mai :

Maguy Lumineau informe les élus que le banquet du 1^{er} Mai se déroulera cette année. Cette tradition offerte aux aînés de la commune de plus de 70 ans n'a pu se faire depuis 2 ans en raison de la crise sanitaire. Les élus y sont conviés. Aussi, une réponse est attendue pour le 15 avril au plus tard.

Association de la chasse :

Pascal Texier, informe que l'association de chasse organisera un repas le premier week-end de Septembre.

La séance est levée à 22h45.